

AVIS D'EXONERATION – REFERENCE 59941

**EDF HYDRO MEDITERRANEE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SISTERON
COMMUNE DE SISTERON**

**Considération de droits et de faits justifiant l'absence de mise en concurrence (article L2122-1-3 4°
du CGPPP)**

Publié le	19/01/2024
Localisation	Commune de Sisteron, Parcelle cadastrée section AN N°141
Objet de la COT	Délivrance d'une autorisation d'occupation d'une pompe mobile pour prélèvement dans canal EDF pour la lutte contre le gel des fruitiers.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée l'absence de procédure de mise en concurrence.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	La publicité réalisée sur le site « Une rivière, un territoire » est demeuré sans réponse.